



Madame Annie Podeur
Directrice Générale de la
Direction Générale de l'Offre de Soins
Ministère de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 24 Février 2012

Objet : Circuit d'inscription entre l'ordre des infirmiers et Adeli

Madame la Directrice Générale,

Veillez trouver sous le présent pli, copie des courriers que l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-FO-SNICS FSU-SUD et UNSA SANTE ET SOCIAUX a adressé aux ARS Champagne Ardenne et Picardie.

En effet, étant donné que ces dernières exigent des professionnels un justificatif d'inscription à l'ordre infirmier comme préalable à tout enregistrement au fichier ADELI, l'intersyndicale a souhaité leur rappeler qu'il n'y avait aucune hiérarchie entre l'inscription à l'ordre et l'enregistrement au répertoire ADELI.

Restant à votre disposition, nous vous assurons, Madame la Directrice Générale, de notre très haute considération.

Pour l'intersyndicale.

La Secrétaire Nationale UNSA SANTE ET SOCIAUX

F.KALB